



## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

Mesures compensatoires ZH (Prescriptions et suivi  
décennal)

Date et heures limites de réception des offres :  
lundi 6 novembre 2023 à 12 h 00

ALBIEZ-MONTROND  
Mairie  
Chef-lieu  
73300 ALBIEZ-MONTROND

## Sommaire

1. Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1. Objet .....	3
1.2. Maîtrise d'ouvrage.....	3
1.3. Lieu d'exécution.....	3
1.4. Mode de passation .....	6
1.5. Nomenclature .....	6
2. Contenu du dossier de consultation.....	6
3. Présentation des candidatures et des offres.....	7
3.1. Documents à produire .....	7
3.2. Visites sur site.....	8
4. Conditions d'envoi et de remise des plis.....	8
5. Examen des candidatures et des offres.....	9
5.1. Sélection des candidatures .....	9
5.2. Attribution des marchés.....	9
5.3. Calendrier de la consultation .....	10
6. Procédure de recours .....	10

---

## 1. Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet

La présente consultation concerne :

Réalisation d'une étude et formulation des prescriptions pour la mise en œuvre de mesures compensatoires et suivi de leur mise en œuvre sur une période de 10 ans.

Lors du terrassement de la piste retour front de neige « Directissime » en octobre - novembre 2020, il a été constaté un décalage entre la décision environnementale du préfet de région en date du 4 septembre 2020 et la réalisation des travaux.

Cet écart a donné lieu à une prescription de mesures compensatoires suite à la destruction de 2 765 m<sup>2</sup> de zones humides à hauteur d'une valeur guide de 250 % soit 6 900 m<sup>2</sup>, définies par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020.

#### 1.1.1. Tranche ferme

L'objet de cette consultation consiste donc au regard de cet arrêté à définir les prescriptions pour :

- La mise en œuvre de mesures compensatoires de type M1 : Restauration / création sur une surface unitaire de 3 450 m<sup>2</sup> ;
- La mise en œuvre de mesures compensatoires de type M2 : Entretien / gestion sur une surface subdivisible de 3 450 m<sup>2</sup>.

Cette consultation inclut également le contrôle de l'exécution des travaux et leur réception, ainsi qu'un suivi annuel sur une période de 10 ans.

#### 1.1.2. Tranche optionnelle

Dans une démarche de mise en valeur de l'opération, le candidat proposera (hors supports physiques) un projet de signalétique composé d'un panneau de présentation des mesures mises en œuvre et un parcours (non dommageable aux ZH) incluant un nombre de panneaux à définir présentant les batraciens, insectes, plantes, oiseaux présents dans la zone.

Ce parcours serait à destination des classes de découvertes, écoles, accompagnateurs en montagne, promeneurs...

### 1.2. Maîtrise d'ouvrage

MAIRIE d'ALBIEZ MONTROND  
Place de la Mairie,  
Chef-Lieu,  
73300 Albiez-Montrond  
Téléphone : +33 (0)4 79 59 30 93  
Courriel : contact@albiez-montrond.fr

### 1.3. Lieu d'exécution

#### 1.3.1. Zone pour mesures compensatoires M1 (3450m<sup>2</sup>) :

A été défini conjointement avec le service des eaux de la DDT le secteur dit du « plan du Lou » (coordonnées 45.21300939006234, 6.3503632144303355)

Parcelle communale référencée :

Références cadastrales de la parcelle  
Contenance cadastrale de la parcelle  
Adresse de la parcelle

000 B 1779  
70 900 mètre carré  
LES GRANDS PLANS  
73300 ALBIEZ-MONTROND

Actuellement la zone est incluse dans le périmètre du domaine skiable en hiver et dédiée au pâturage des bovins en période estivale.

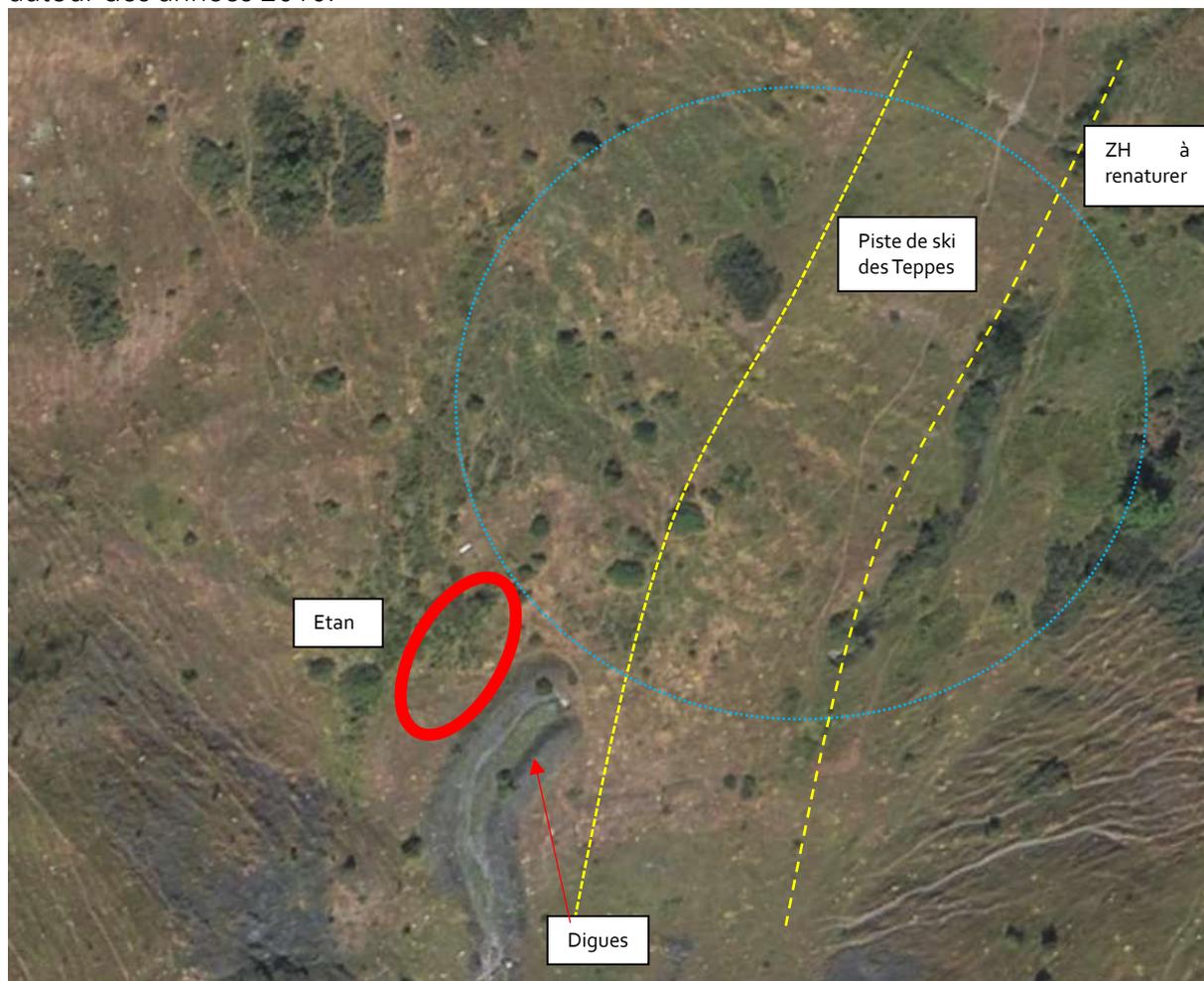
Historiquement cette zone alimentée par un ruisseau comprenait un étang (Lou en patois - traduit en Lac) comme le montre un extrait de carte IGN de 1930



Etang encore présent en 1950



Plus récemment, l'étang a d'abord été partiellement remblayé en 1978 lors du terrassement de la piste du TS de Teppes, il est aujourd'hui totalement ensablé et le ruisseau a été endigué autour des années 2010.



L'étang et la zone humide en aval anthropisés au cours des 50 dernières années ont été évalués favorablement avec les services de la DDT pour une renaturation en zone humide.

### 1.3.2. Zone pour mesures compensatoires M2 (3450m<sup>2</sup>) :

A été défini conjointement avec le service des eaux de la DDT le secteur dit « de la Tomasse » (45.215528247399156, 6.348744571708081)

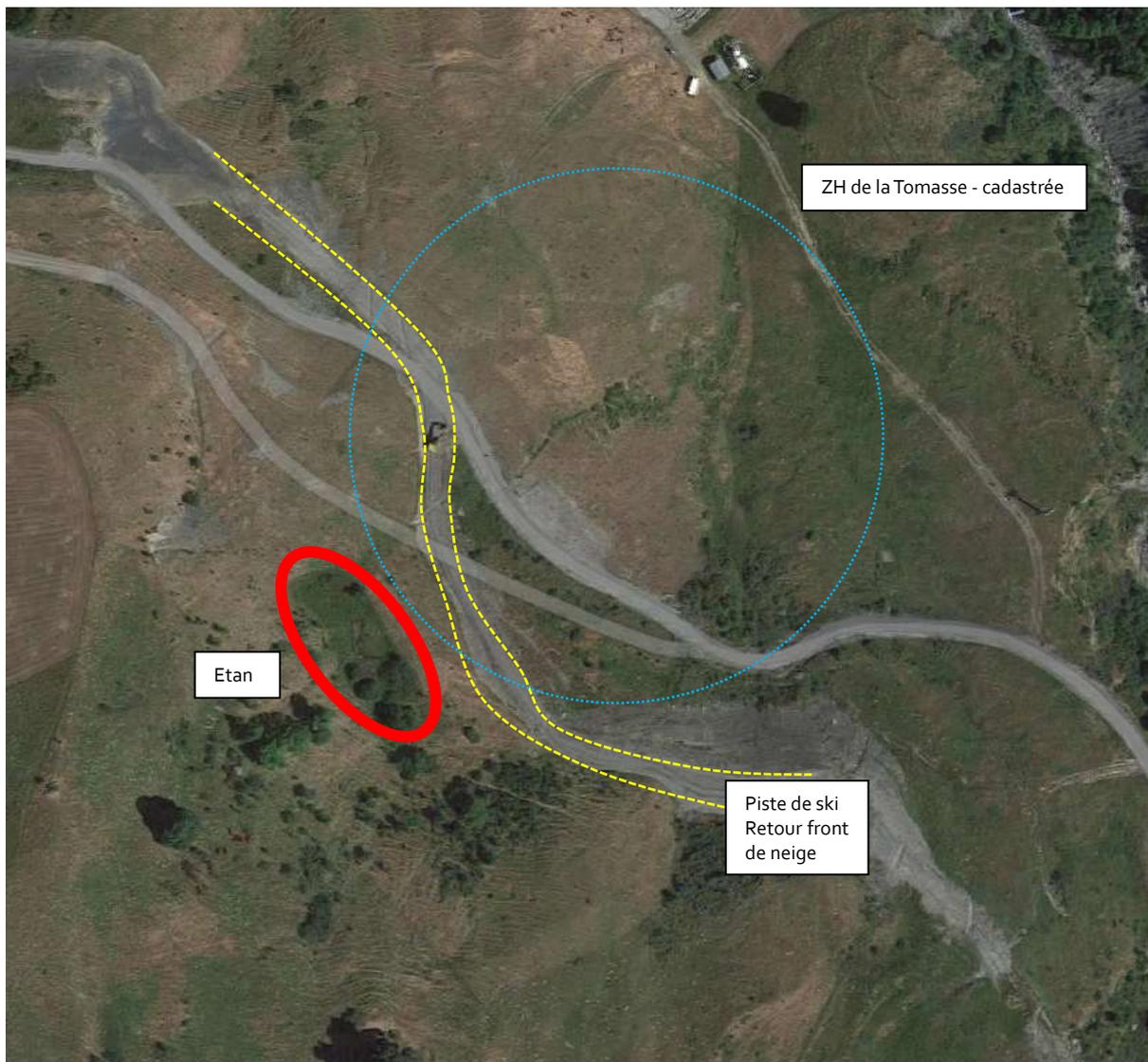
Références cadastrales identiques :

Références cadastrales de la parcelle  
Contenance cadastrale de la parcelle  
Adresse de la parcelle

000 B 1779  
70 900 mètre carré  
LES GRANDS PLANS  
73300 ALBIEZ-MONTROND

Cette zone peut être subdivisée et est située sur le tracé de la piste retour front de neige. Les mesures peuvent correspondre à la sécurisation :

- Des parties de ZH existantes en s'assurant de leur alimentation en eau (dégradées par un terrassement en profondeur.
- De l'étanchéité de l'étang de la Tomasse alimentant toute la zone



#### 1.4. Mode de passation

Marché sans procédure formalisée (art. R. 2122-8 du Code de la commande publique).

#### 1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
79311000-7	Services d'études			

## 2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif et estimatif (DQE),
- Le dossier de contextualisation (7 pièces dont le nom est numéroté) !

- (1°) L'arrêté préfectoral n° 2020-1225 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la piste retour front de neige commune de Albiez-Montrond,
- (2°) La décision de l'autorité environnementale, préfet de région Décision n° 2020-ARA-KKP-2712,
- (3°) CERFA. Evaluation environnementale,
- (4°) Plan de situation,
- (5°) Photographies environnement proche,
- (6°) Plan de la piste,
- (7°) Expertise environnementale d'août 2020.

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des documents et en accepte les termes sans aucune modification.

### 3. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous en une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 3.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2153-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant,	Non

époque, lieu d'exécution, s'ils ont été exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le document unique de Marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet/ces opérateur(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
Le bordereau des prix unitaires	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Les éléments précis requis dans la mémoire technique : - Les éléments dominés pour le jugement du critère technique - Planning prévisionnel et mode opératoire - Les mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non

### 3.2. Visites sur site

Une visite sur site est recommandée. Les conditions de visite sont les suivantes :  
Les deux sites sont à quelques minutes de marche d'un chemin accessible en VL.

Les rendez-vous seront à convenir avec  
M. Olivier MARTIN  
Mobile : +33 (0)6 14 26 65 52

### 4. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les pièces sont communiquées à l'adresse mail suivante : [contact@albiez-montrond.fr](mailto:contact@albiez-montrond.fr). Un accusé de réception sera adressé aux candidats.

## 5. Examen des candidatures et des offres

### 5.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 5.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant l'instruction des offres. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

#### 5.2.1. Pondération des critères

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	60 %
2. Valeur technique	40 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

#### 5.2.2. Eléments d'appréciation des critères :

##### 5.2.2.1. Appréciation du critère « prix »

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » sur 65 est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante/Montant de l'offre à noter)\*Base de notation

Montant de l'offre moins disante = prix de l'offre la moins chère -offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = prix de l'offre à évaluer

Base de notation = Note maximale pouvant être obtenue

Le prix inclura les éléments suivants :

- Frais de déplacement,
- Moyens nécessaires aux opérations sur le terrain,
- Les rapports intermédiaires et annuels (Une version numérique téléchargeable et une version papier),
- Description des mesures compensatoires de type M1 et M2 selon les modalités de l'arrêté n° 2020-1225,
- La supervision et la réception des travaux ultérieurs (Par zone : Une réunion de démarrage, une réunion de suivi, la réception),
- Le suivi selon les modalités de l'arrêté n °2020-1225 sur une période de 10 ans.

#### **5.2.2.2. Appréciation de la valeur technique**

Le mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :

- Temps consacré au travail de terrain,
- Solutions techniques tenant compte des contraintes des activités (pastoralisme et ski),
- Originalités de la proposition).

La personne publique se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidat(s) ayant remis la ou les meilleure(s) offre(s).

### **5.3. Calendrier de la consultation**

Ouverture de la consultation : jeudi 5 octobre 2023

Remise des plis : 6 novembre 2023 (12 h - fuseau horaire de Paris)

Attribution du marché : avant le 31 décembre 2023

Remise des mesures proposées et des modalités de suivi pour le 31 juillet 2024

## **6. Procédure de recours**

Le tribunal administratif territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2, Place de Verdun

Boite postale 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat/
- Référé contractuel (art. L. 551-13 à L. 551-23 CJA, dans les délais fixés à l'article R. 551-7 CJA).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat a été rendue publique.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision de la commune.